Ordre de service d'action

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction du pilotage des ressources et des services** **Bureau d'assistance à la maitrise d'ouvrage du système d'information de l'alimentation** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Note de service** **DGAL/SDPRS/2025-141** **07/03/2025**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 3

Objet : Ouverture de l'application Prelev'Info pour le dispositif de Plan de surveillance/Plan de contrôle géré dans SIGAL.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DD(ETS)PP

Résumé : Cette note de service a pour objectif d'informer les services de l'ouverture de l'application « Prelev'Info » dans le domaine des plans de surveillance/plan de contrôle. Il précise son fonctionnement ainsi que le circuit mis en place pour aider les utilisateurs (délégataires ou agents des services déconcentrés). Cette note est lien avec l'instruction technique DGAL/SDPRS/2024-323 du 17/06/2024 pour les habilitations effectuées par les administrateurs délégués Sigal_Webmin. Cette note est également en lien avec l'instruction technique DGAL/SDPRS/2024-681 du 09/12/2024 évoquant les habilitations des applicatifs du SIAL.

1. Délégation d'une partie des prélèvements du dispositif PSPC

Le décret n°2022-840 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, a transféré des compétences en sécurité sanitaire des aliments de la DGCCRF vers la DGAL, dans le cadre de la mise en place de la police sanitaire unique qui est pleinement effective depuis le 01/01/2024.
Cette réforme prévoit également la délégation de certains prélèvements du dispositif qui auparavant étaient effectués pour partie par les agents des services déconcentrés de la DGCCRF et pour partie par les agents des services déconcentrés de la DGAL.

Le périmètre de la délégation des prélèvements du dispositif PSPC comprend les prélèvements programmés dans le secteur de la transformation et de la distribution de denrées alimentaires d'origine végétale et d'origine animale en métropole. Les prélèvements en postes de contrôle frontaliers, en DROM et en Corse, à la production primaire animale et végétale, à l'abattoir ainsi que les prélèvements d'aliments pour animaux en sont exclus.

La délégation des « prélèvements du dispositif PSPC » couvre l'acte de prélèvement, la demande d'analyse et l'acheminement des prélèvements aux laboratoires[1].

Douze délégataires ont été identifiés à la suite d'un appel à candidature. Des conventions ont été établies au niveau régional (DRAAF) avec chacun d'entre eux. (§ annexe 5.1)

Les prélèvements qui ne font pas partie du périmètre de la délégation sont quant à eux gérés par les services déconcentrés.

2. Application Prelev'Info v 1.1

Pour rappel, la version 1.0 mise en production le 28/03/24 permettait aux préleveurs des délégataires régionaux de se connecter sur le périmètre du délégataire et de saisir les interventions réalisées.

La version 1.1 mise en production le 04/02/2025 élargit l'accès aux agents des services déconcentrés DD(ets)PP et des services vétérinaires intégrés aux abattoirs.

2.1 Processus métier

Le processus métier est décrit schématiquement ci-dessous.
Lors de réunions de commandes avec le délégant et les DD(ets)PP, la DD(ets)PP :

- désigne les laboratoires d'analyse auxquels seront acheminés les prélèvements,
- établit des listes priorisées d'opérateurs à disposition du délégataire pour le ciblage final des sites à prélever pour des prélèvements ciblés, et des listes d'opérateurs pour le tirage aléatoire par le délégataire pour des prélèvements aléatoires.

Le service départemental affecte les interventions au délégataire en tant que maitrise d'œuvre dans l'application source SIGAL soit en une seule fois soit en continu selon les pratiques locales.
Une fois connecté à l'application « Prelev'Info », les préleveurs délégataires d'une région trouvent une liste d'interventions à effectuer dans l'ensemble des départements de la région pour l'année en cours. Après répartition de la charge par le délégataire (hors Prelev'info), chaque préleveur organise ses journées en fonction du calendrier de prélèvement pré-établi.
Avant chaque intervention, le préleveur anticipe et prépare en éditant un document d'accompagnement (PréDAP), qui contient à minima des informations sur l'établissement/atelier, le laboratoire de première destination, les matrices à prélever, ainsi

[1] Cf. IT DGAL/SDEIGIR/2023-494 relative à la mise en œuvre et contrôle de la délégation par les PSPC

que les échantillons avec code barre.
Le préleveur se rend ensuite sur site et effectue les prélèvements programmés et peut alors renseigner les commémoratifs (également appelés descripteurs) de son intervention soit *in situ* à condition de disposer d'un terminal mobile disposant d'une connexion internet, soit à son retour sur son lieu de travail.
Il édite ensuite le document définitif (DAP) qui sera joint aux échantillons acheminés vers le laboratoire chargé de la réalisation des analyses. Il déclenche enfin une demande d'analyse à partir de l'application Prelev'Info.

Pour les services déconcentrés, les agents internes déroulent un processus métier analogue pour les interventions qui ne sont pas déléguées. Ils voient les interventions pour lesquelles leur structure départementale est maitre d'œuvre.

2.2 Formulaire de saisie « Intervention »

Le formulaire lié à l'intervention que doit renseigner le préleveur se compose de la façon suivante :

- Bloc **site de prélèvement** :

Il s'agit des informations sur l'établissement à visiter et les ateliers potentiels le constituant.
Par défaut le site d'intervention est positionné sur la DDPP. L'utilisateur doit rechercher un établissement. Il choisit un type d'identifiant, saisit sa valeur et clique dans la zone de la fenêtre modale. L'établissement s'il est trouvé dans la base SIGAL s'affiche en vert.
Si l'établissement n'est pas disponible, un message s'affiche en rouge, le préleveur doit s'adresser alors à son référent PSPC départemental pour en connaitre la cause.

- Bloc **Prélèvement :**

Le champ préleveur permet de renseigner la personne ayant réalisé le prélèvement à partir d'une liste pré-renseignée dans l'application source. Si le préleveur ne se retrouve pas dans la liste, il doit contacter le référent PSPC départemental afin de l'ajouter dans les ressources de l'établissement délégataire dans l'application SIGAL.
La date de prélèvement est renseignée dès que le préleveur a effectué son intervention.

- Bloc **descripteurs (intervention)**

Ce bloc concerne les caractéristiques de l'intervention de diverses natures. Les champs sont de nature texte libre, calendaire et liste déroulante. Les champs obligatoires sont signalés par un astérisque. Les descripteurs multivalués sont pris en compte dans la version 1.1.

- Bloc **échantillons**

Ce bloc contient les échantillons ainsi que les descripteurs rattachés aux échantillons dont le numéro scellé qui doit être renseigné de manière systématique.

2.3 Cinématique du formulaire d'intervention

Le bouton Pré-DAP est disponible dès le début du processus de renseignement pour éditer le document ; il contient *à minima* les informations sur le site, les matrices de prélèvement et le nombre d'échantillons à prélever.
Dès que la date du prélèvement est renseignée, le bouton d'édition du DAP devient disponible.

Le document d'accompagnement du prélèvement (DAP) comportera tous les descripteurs nécessaires qui auront été renseignés après l'intervention.

Dès que tous les descripteurs obligatoires ont été renseignés, le bouton « Envoyer au laboratoire » devient accessible.
Le préleveur doit ensuite déposer les échantillons prélevés accompagnés de la dernière version éditée du DAP aux laboratoires d'analyse.
Il clôture par une dernière action « Envoyer au laboratoire ».
L'intervention passe alors en mode consultation et n'est plus modifiable.
En cas d'action par erreur sur ce bouton, le préleveur doit s'adresser au référent départemental PSPC afin d'agir dans l'application source Sigal pour revenir à l'étape précédente dans l'application « Prelev'Info ».

2.4 Filtres à disposition du préleveur :

Actuellement il est possible de filtrer sur les critères suivants :

- Département : liste déroulante constituée de tous les départements pour lesquels il est habilité ;
- Domaines : liste déroulante des domaines d'analyse PSPC ;
- Actes : liste déroulante des contextes d'analyse PSPC ;
- Plans prévisionnels : liste déroulante de tous les plans prévisionnels délégués du dispositif PSPC dépendant de l'acte choisi ;
- Site de prélèvement : liste déroulante des établissements avec la commune suivie du « siret » ;
- Statut de l'intervention : liste déroulante constituée par les statuts « à traiter », « réalisée », « terminée », « non réalisée ».

Les critères sélectionnés sont cumulatifs mais leurs choix ne sont pas mémorisés à leur prochaine modification. Les choix sont affichés en tête de la liste filtrée en résultant.

2.5 Rappel des règles de gestion pour le préleveur:

- A la connexion, seules les interventions au statut « A Traiter » et « Réalisée » sont affichées.
- Le statut d'une intervention passe de « A Traiter » à « Réalisée » et à « Terminée » ou bien de « A Traiter » à « Non réalisée ».
- On peut enregistrer à tout moment le formulaire.
- La liste des ateliers dépend de l'établissement sélectionné.
- Les champs descripteurs dépendent de la nature de l'intervention.
- On ne peut sélectionner qu'un atelier situé dans le département de l'intervention.
- Tous les champs obligatoires doivent avoir été renseignés pour rendre disponible le bouton d'édition DAP.
- Il est important d'enregistrer le formulaire avant d'éditer le document PréDap ou DAP sinon les informations renseignées dans le formulaire ne seront pas présentes dans le document imprimé.
- Il faut avoir édité au moins une fois le DAP pour disposer du bouton « Envoyer au laboratoire ».
- Quand la demande d'analyse est déclenchée pour une intervention, celle-ci passe en mode consultation et n'est plus modifiable.
- Le choix des filtres n'est pas mémorisé mais est affiché en tête de liste. A sa modification, il faut repositionner les critères souhaités.
- Un clic sur le bouton « Accueil » permet de réinitialiser les filtres et donc de disposer de la liste des interventions affichée par défaut.
- Il est conseillé de se déconnecter via le bouton « déconnexion » proposé en haut à

droite de l'écran.

3. Habilitation d'un nouveau préleveur

Les étapes pour un préleveur d'un délégataire sont :

- Création d'un compte pour le préleveur dans la branche adéquate de l'annuaire Agricoll par un gestionnaire local ;
- Attribution du rôle « PRELEVEUR » dans l'application Sigal Webmin. Celle-ci effectue la correspondance de la structure délégataire et la structure administrative gérée dans SIGAL pour le compte du préleveur. Cette action est effectuée par un administrateur délégué Sigal WEBMIN en SRAL ;
- Création du compte utilisateur en tant que ressource de l'établissement délégataire SIGAL pour pouvoir signer l'intervention. Cette action est effectuée par un administrateur délégué SIGAL en DD ou en SRAL.

Se conférer à l'annexe 5.2 Circuit d'habilitation d'un préleveur délégataire

S'il s'agit d'un agent interne en DD, l'administrateur délégué départemental Sigal Webmin lui attribue le rôle préleveur et le déclare comme ressource de la structure départementale DD dans SIGAL.

Le préleveur voit ainsi toutes les interventions affectées par les Directions Départementales à l'établissement délégataire de SIGAL qui correspond à la structure délégataire définie dans Webmin.
L'agent interne voit toutes les interventions sur le périmètre de sa structure administrative soit la DD(ets)PP.
Un guide d'utilisation détaille les actions à réaliser par tout nouvel administrateur. Ce guide est disponible sur le portail Resytal.
Espace documentaire >Police Sanitaire Unique - Délégation PSPC - Prlèv'Info >Habilitation Prélèv'Info (PSU)

4. Usage de « Prelev'info » dans le cadre de la délégation PSPC

4.1 Acteurs de la délégation PSPC

- Le référent départemental PSPC au sein des services SSA assiste le préleveur en cas de difficulté dans l'outil Prelev'info.
- Le référent délégation PSPC en DRAAF/ réseau COSIR assiste le référent départemental.
- Les structures délégataires PS/PC

La liste des délégataires est connue à l'issue de la signature des conventions cadres pluriannuelles au niveau de chaque région. Pour les cinq années à compter du début de la délégation, un délégataire est désigné dans chacune des régions hormis la région Corse et les DROM. Lorsque la même entité économique (établissement avec un SIRET) intervient dans plusieurs régions, alors sa dénomination en tant que structure délégataire diffère selon la région. Ex : le GIP Inovalys est définie par trois structures délégataires :

DELPSPC_CVL01 - DELEGATION PSPC Centre val de Loire - GIP INOVALYS ,

DELPSPC_IDF01 - DELEGATION PSPC Ile de france - GIP INOVALYS,

DELPSPC_PDL01 - DELEGATION PSPC Pays de la Loire - GIP INOVALYS.

(Cf Annexe 5.1 Liste des structures délégataires).

4.2 Assistance pour l'utilisation de Prelev'info

Deux interlocuteurs jouent un rôle central pour les demandes d'assistance émanant des utilisateurs de la délégation :
Le délégataire désigne un référent technique au sein de son entreprise pour échanger avec le référent PSPC de la structure administrative régionale correspondante (DRAAF).
L'assistance de niveau 0 est portée par le référent du délégataire et le référent PSPC départemental du service Sécurité Sanitaire de l'Alimentation.
L'assistance de niveau 1 est portée par le référent PSPC régional et le réseau des COSIR.
L'assistance de niveau 2 est portée par le bureau de la gestion intégrée des risques pour la partie fonctionnelle/métier (question sur les modalités d'échantillonnage des matrices, leur acheminement, etc.) et le bureau d'assistance à la maitrise d'ouvrage du système d'information de l'alimentation pour les questions relevant du système d'information Prelev'Info et SIGAL.
Se conférer à l'annexe 5.3 pour le circuit d'assistance détaillé.

La sous-directrice adjointe
du pilotage des ressources et des services

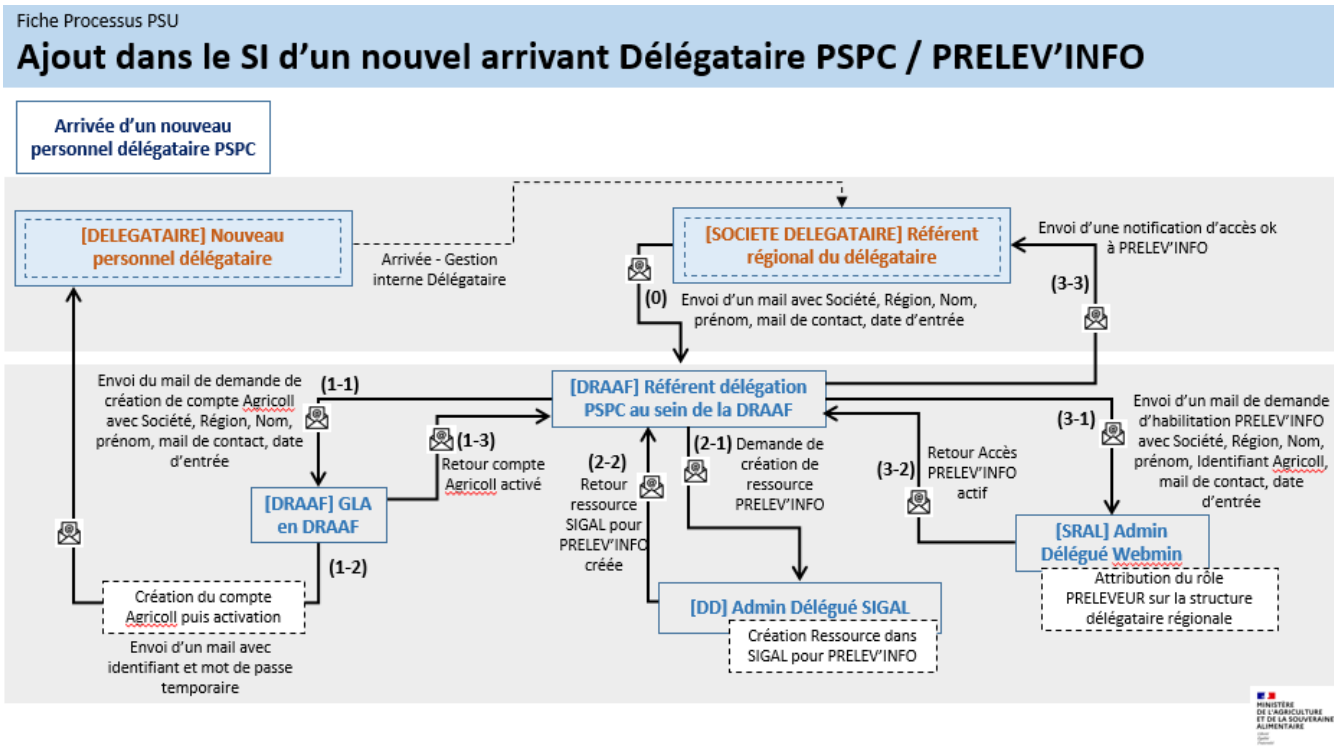
Fanny DUFUMIER

5. Annexes

1. Liste des structures délégataires dans SIGAL

DELPSPC_ARA01	DELEGATION PSPC Auvergne Rhône Alpes - GIP TERANA
DELPSPC_BFC01	DELEGATION PSPC Bourgogne Franche Comté - LDA21
DELPSPC_BRE01	DELEGATION PSPC Bretagne - GIP LABOCEA
DELPSPC_CVL01	DELEGATION PSPC Centre val de Loire - GIP INOVALYS
DELPSPC_GE01	DELEGATION PSPC Grand Est - LDA67
DELPSPC_HDF01	DELEGATION PSPC Hauts de France - LDA02
DELPSPC_IDF01	DELEGATION PSPC Ile de france - GIP INOVALYS
DELPSPC_NOR01	DELEGATION PSPC Normandie - GIP LABEO
DELPSPC_NAQ01	DELEGATION PSPC Nouvelle Aquitaine - LDA24
DELPSPC_OCC01	DELEGATION PSPC Occitanie - LDA31
DELPSPC_PDL01	DELEGATION PSPC Pays de la Loire - GIP INOVALYS
DELPSPC_PAC01	DELEGATION PSPC Provence Alpes Côte d'Azur - LDA13

2. Circuit d'habilitation d'un préleveur délégataire



3. Circuit d'assistance de la délégation PSPC

